

COMMUNE DE CAMPNUAC***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*****SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 10
 Vote : Pour 10 contre 0
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 Date de la convocation : 03/12/2025
 Date de publication : 17/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Excusé : Guillaume DELBOUIS

Jacques ABRIEUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE

VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article L.1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales,

Considérant qu'AVEYRON INGENIERIE a créé un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la souste ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 euros l'acte, régi par son règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour ces actes,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil Municipal :

- DECIDE de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter de ce jour la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 euros (cinq-mille euros) étant précisé que le coût est en 2025 de 400 euros (quatre-cent euros), non assujetti à la TVA ;
- ADHERE au règlement intérieur ci-annexé fixant les conditions d'intervention du service foncier d'AVEYRON INGENIERIE ;
- AUTORISE AVEYRON INGENIERIE à faire toutes demandes de renseignements hypothécaires auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de l'Aveyron dans le cadre des dossiers qui lui seront confiés, à charge pour la commune de lui rembourser les frais y afférents ;

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Accusé de réception en préfecture
 012-211200498-20251209-09122025_202536-DE
 Reçu le 17/12/2025

Pour extrait conforme.

Thierry GOUMON,
Maire



Jacques ABRIEUX,
Secrétaire de séance